

ASSURANCE VEHICULE AUTOMOTEUR

Document d'information sur le produit d'assurance

AG

Plaque nationale



Entreprise d'assurance belge agréée sous le numéro 0079

Ce présent document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions de cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. L'étendue exacte des garanties et les limites d'intervention sont précisées dans les conditions générales du contrat. Pour toutes informations complémentaires concernant l'assurance choisie et vos obligations, veuillez consulter les informations précontractuelles et contractuelles relatives à cette assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance d'une plaque nationale comprend d'office la garantie Responsabilité Civile [ci-après RC] qui couvre les dommages causés aux tiers par le véhicule sur lequel la plaque assurée est fixée. Cette garantie peut être complétée par les garanties Incendie, Vol, Bris de vitrages, dégâts matériels et Protection juridique pour le même véhicule. Les garanties souscrites ne s'appliquent qu'au véhicule liée à la plaque nationale.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ Garantie de base :

La RC est obligatoire. Elle couvre les dommages causés aux tiers à la suite d'un accident. L'usage de cette plaque nationale est strictement réglementé. L'assurance RC couvre uniquement l'utilisation qui répond aux conditions telles que prévues dans l'Arrêté royal du 8 janvier 1996 portant réglementation de l'immatriculation des plaques commerciales pour véhicules à moteur et remorques.

Plus précisément, l'utilisation se limite au déplacement essentiel pour :

- la livraison du véhicule ;
- l'obtention d'un contrôle technique ;
- l'obtention d'une homologation individuelle ;
- le transfert du véhicule en vue de sa réparation ;
- la vérification après une réparation ;
- la démonstration de ce véhicule homologué ;
- l'essai d'un véhicule, mis en circulation depuis plus de trente ans, par un expert dans le cadre d'une expertise de ce véhicule.

□ Garanties optionnelles :

□ Incendie, vol, bris de vitrages, dégâts matériels :

Ces garanties ne peuvent pas être souscrites séparément. Nous intervenons pour tous les dommages causés au véhicule, par vous-même (en droit et en tort) ou par d'autres.

La valeur assurée est déterminée sur la base de la valeur réelle qui ne peut pas dépasser le montant du prix d'achat. Assurance en 1er risque impossible.

□ Protection juridique : cette garantie prévoit :

- la défense pénale ;
- le recours civil ;
- l'insolvabilité des tiers : 100 % des dommages matériels et jusqu'à 15.000 euros par sinistre pour les autres dommages ;
- le litiges contractuels ;
- défense civile : en cas de conflit avec l'assureur RC de votre véhicule ;
- assistance administrative ;
- avance de fonds sur indemnités ;
- avance de la franchise RC d'un tiers responsable.

En cas de procédure [judiciaire] ou en cas de divergence d'opinion ou de conflit d'intérêts avec la compagnie, l'assuré peut consulter un avocat de son choix pour défendre ses intérêts.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ En RC :

- ✗ La conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants.
- ✗ Les dommages causés par des conducteurs sans permis de conduire valable.
- ✗ Les dommages causés lors d'un usage en dehors des conditions prévues par la législation spécifique relative à la plaque nationale.

✗ En vol :

- ✗ Le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas activé au moment des faits.

✗ En dégâts matériels :

- ✗ La conduite en état d'ivresse ou sous l'influence de stupéfiants.

✗ En incendie :

- ✗ Les dommages au véhicule résultant d'une faute de construction, de l'usure, d'un mauvais entretien ou d'une utilisation non conforme du véhicule.

✗ En Protection juridique :

- ✗ Les frais et honoraires engagés par l'assuré avant d'avoir demandé l'intervention de l'assureur [sauf en cas d'urgence justifiée], ainsi que les amendes.



Y a-t-il des restrictions à la couverture ?

! En RC :

- Intervention jusqu'à max. 120.067.655,54 euros par sinistre pour les dégâts matériels.
- L'assistance immédiate telle que prévue dans les conditions générales n'est pas acquise.

! En dégâts matériels :

- Franchise personnes morales : 6 % de la valeur déclarée hors TMC.
- Franchise personne physique : 3 % de la valeur déclarée hors TMC.
- En cas de perte totale, le véhicule est indemnisé sur la base de la valeur réelle.

! En Incendie et vol :

- En cas de perte totale, le véhicule est indemnisé sur la base de la valeur réelle.

! En Protection juridique :

- Les frais et honoraires sont pris en charges jusqu'à 50.000 euros.

Toutes les garanties de cette assurance sont limitées au territoire belge.

Où suis-je couvert(e) ?

✓ Vous êtes couvert(e) en Belgique.

Quelles sont mes obligations ?

- Vous fournissez des informations complètes et exactes sur le risque à assurer lors de la **conclusion** du contrat.
- En cas de modification apportée en cours de contrat, vous devez nous le déclarer.
- Vous prenez toutes les précautions nécessaires pour éviter tout dommage.
- Vous déclarez un sinistre et ses circonstances **le plus rapidement possible**. Vous prenez également toutes les mesures raisonnables pour limiter les conséquences du sinistre.

Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous devez **payer la prime** avant la date de début du contrat. Si vous n'avez pas reçu l'invitation de paiement avant cette date de début, vous devez payer la prime au plus tard lorsque vous recevez une invitation à payer. Aucun fractionnement des primes n'est autorisé.

Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date de début et du terme de l'assurance sont indiquées dans les conditions particulières du contrat. Le contrat est souscrit pour 20 jours.

Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat conclu pour la plaque nationale mentionnée dans les conditions particulières expire automatiquement après le délai légal de 20 jours.